



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 21 février 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Mise en œuvre d'horaires individualisés en faveur des agents parents d'un enfant en situation de handicap

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 21 février à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni en visioconférence, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 15 février 2022.

PRESENTS : BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, COLOMBANI Carulina, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LEONARDI Jean-Charles, LORENZI Thérèse, MALAFRONTI Christine, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PETRI-GUASCO Emmanuel, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TIMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

BATTESTI Gilles	à	BIAGGINI Jean-Jacques
LOMBARDO Florence	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis

ABSENTS :

DE CASALTA Jean-Sébastien, DE GENTILI Emmanuelle, MUSSIER Emma, PIPERI Linda, POLISINI Ivana, ROMITI Gérard, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 14

Le Président constate le quorum et invite le Conseil à désigner son secrétaire de séance. M. Simoni Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Mise en œuvre d'horaires individualisés en faveur des agents parents d'un enfant en situation de handicap

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 33 ;

Considérant que des aménagements d'horaires sont accordés à sa demande à tout fonctionnaire, dans toute la mesure compatible avec les nécessités du fonctionnement du service, pour lui permettre d'accompagner une personne handicapée, qui est son conjoint, son concubin, la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité, un enfant à charge, un ascendant ou une personne accueillie à son domicile et nécessite la présence d'une tierce personne ;

Considérant qu'afin de soutenir et faciliter l'organisation de travail de tout agent de l'établissement, parent d'un enfant reconnu porteur d'un handicap, il convient de mettre en place un dispositif d'horaires individualisés ;

Considérant que les dispositions pratiques de mise en place et de suivi sont fixées librement par la collectivité ;

Vu l'avis favorable du comité technique et du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE (A l'unanimité)

- De mettre en place des horaires individualisés, sous forme de crédit-débit, au profit des agents parents d'un enfant en situation de handicap (APEH) ;
- Que le bénéfice de ce dispositif ne peut être ouvert que sur demande écrite de l'agent auprès de sa direction et après confirmation de l'autorisation ;
- Que l'agent pourra ensuite déposer - en cas de besoin - une demande d'autorisation d'absence dans la limite de son quota d'heures mensuelles (obligatoirement accompagnée d'un justificatif prouvant l'obligation de l'absence) ;
- Que cette demande reste soumise à l'avis préalable de la hiérarchie compte tenu des nécessités de service ;
- Que ce dispositif doit permettre à l'agent de s'absenter durant ses heures de travail, dans la limite d'un forfait de 10 heures mensuelles, non reportable sur le mois suivant. De ce fait, l'agent serait donc autorisé exceptionnellement à déroger aux plages horaires en vigueur dans son service ;

OBJET : Mise en œuvre d'horaires individualisés en faveur des agents parents d'un enfant en situation de handicap

- Que le suivi et le contrôle du crédit-débit se fera au sein de la direction de rattachement de l'agent via la tenue d'un décompte hebdomadaire du débit d'heures qui permettrait à l'agent de régulariser les heures non travaillées sous huitaine ;
- Que pourront bénéficier de ce dispositif les agents, en position d'activité ou de détachement, titulaires, stagiaires et contractuels ;

AUTORISE

Le Président à signer les documents et actes afférents à cette décision ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Pozzo di Borgo
LOUIS POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 23 FEV. 2022
et publication ou notification
du 23 FEV. 2022
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI